

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

SALLE DES FETES

REGLEMENT DE LOCATION

I. UTILISATEURS

Les utilisateurs des locaux de la salle des fêtes, sont par ordre de priorité :

- la commune ;
- les associations locales ;
- les administrés qui sont propriétaires ou louent un logement sur le territoire de la commune ;

et dans la limite des disponibilités ;

- les associations des communes environnantes ; les administrés des communes environnantes.

II. ACTIVITES

Activités autorisées :

- les réunions et manifestations publiques (activités sportives, culturelles ...) organisées par les associations locales,
- les réunions privées (mariages, banquets ...) organisées par des personnes physiques ou des personnes morales ;

Activités interdites :

- les assemblées et "soirées" de jeunes de moins de 18 ans ;
- toute manifestation qui risquerait de porter atteinte à la tranquillité publique sur décision du maire ;

III. CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination ;
- prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux ;
- ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.
- prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

SALLE DES FETES

le respect des règles sanitaires en vigueur ;

- prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage.

L'occupation de la salle ne peut se prolonger au-delà de 2 H 00 du matin. (Sauf dérogation spéciale à demander à la Mairie).

Les tables et les chaises ne peuvent pas être sorties en extérieur.

L'utilisation de confettis en intérieur comme en extérieur est interdite.

L'état des locaux et de ses environs immédiats ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition sont constatés contradictoirement, préalablement à leur utilisation lors de la remise des clefs, le samedi matin et le lendemain de la manifestation à 12 H 00 au plus tard.

L'utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il ne doit pas en modifier la distribution, ni percer de mur. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ainsi que de toute perte ou détérioration de matériel et devra en assurer les frais inhérents.

Les membres du conseil municipal peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

La salle des fêtes peut accueillir un maximum de 210 personnes.

L'utilisateur veille, à son départ, à la propreté des locaux, des sanitaires et des environs immédiats.

Après utilisation, les tables et chaises doivent restées en place. Tout autre matériel doit être rangé. Une société privée fera le nettoyage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des tables et des chaises.

Le tri sélectif des déchets devra être respecté comme pour les particuliers et ces déchets devront être emmenés dans les conteneurs respectifs.

Aucun véhicule ne doit stationner sur la voie d'accès à la salle afin de ne pas gêner les véhicules de secours.

Papier toilette, torchons, chiffons, éponges, serpillères, sceaux et sacs poubelles restent à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur dispose d'un jeu de clés et doit fermer la salle dès qu'elle a cessé d'être utilisé. Il doit s'assurer que l'électricité a bien été coupée en fin d'utilisation et que tous les occupants ont été évacués.

En période de chauffage, celui-ci sera mis en service, à la demande par la personne responsable. En période de chauffage, celui-ci sera automatiquement arrêté après deux tours de clé de la porte d'entrée. Aucune manipulation de la chaudière n'est ni nécessaire ni autorisée.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

SALLE DES FETES

IV. UTILISATION PARTICULIERE

L'utilisateur devra solliciter, le cas échéant, une autorisation d'ouverture de buvette auprès de Monsieur le Maire au plus tard quinze jours avant la manifestation.

V. ASSURANCE

L'utilisateur doit justifier d'une assurance couvrant les risques locatifs (risques d'incendie notamment) et les risques d'accidents susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

VI. COUT DE L'UTILISATION

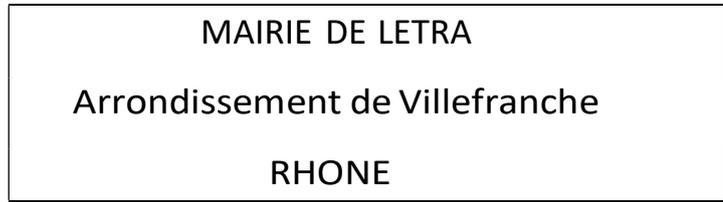
Le coût de l'utilisation des locaux et du chauffage a été déterminé comme suit, par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 :

		1 jour		2 jours		Obligatoire pour location	
		Location	chauffage	Location	chauffage	ménage	caution
COMMUNE	Particuliers+associations non exonérées	150€	100€	250€	150€	100€	1000€
	Associations exonérées	0€		0€			
HORS COMMUNE	Particuliers + associations	300€		460€			

Associations exonérées : Amicale laïque, la société de chasse, le CCAS, les conscrits de l'année, le comité des fêtes, les Vincents de l'année, musique et culture.

Chaque association létrasienne a droit à une location gratuite par an (la halle des sports, la salle des fêtes ou le local boules chasse) mais devra s'acquitter du forfait ménage et du chauffage si option prise.

Le montant de l'occupation de la salle, du chauffage et du nettoyage est payable d'avance.



SALLE DES FETES

VII. CAUTION

L'utilisation de la salle est subordonnée au versement d'une caution fixée à 1000,00 euros pour les dégradations, établie par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Elle sera intégralement restituée une semaine plus tard, si aucune dégradation n'est constatée.

VIII. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

- Toutes les demandes de location doivent être déposées en mairie auprès du secrétariat. Elles ne seront satisfaites que dans la limite du calendrier des utilisations. Les clés seront remises lors de l'état des lieux entrant.

L'utilisateur de la salle doit :

- présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour les particuliers (quittance de loyer, EDF ou de téléphone)
- verser la caution ;
- s'acquitter du coût de la location ; du ménage et du chauffage si option demandée.
- justifier d'une assurance.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

SALLE DES FETES

IX. DEMANDE DE LOCATION

Mme / M :

Demeurant :

Téléphone :

Adresse mail :

Représentant de l'association :

Demande que la SALLE DES FETES soit mise à sa disposition pour la manifestation suivante :

.....

Du Au

- Demande l'ouverture d'un débit de boisson
- Ne demande pas l'ouverture d'un débit de boisson, la manifestation étant privée
- Demande le chauffage
- Ne demande pas le chauffage
- Est informé que la capacité d'accueil de la salle est de 210 personnes maximum.
- Certifie avoir lu le règlement de location et s'engage à le respecter

Fait à LETRA, le/...../..... signature du demandeur :

Le maire de LETRA,

Vu la demande présentée par M.....,

représentant l'association

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux public,

PERMET l'utilisation de la SALLE DES FETES pour la manifestation précitée

Fait à Letra, le

Le Maire,

D. CHAVAND

628 Montée du Bourg - 69620 LETRA - France

(33) 04 74 71 30 42 – accueil@mairie-letra.fr